



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
31 mai 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 mai 2005, à 10 heures

Président : M. MacKay. (Nouvelle-Zélande)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires :* Kuznetsov

Sommaire

Organisation des travaux

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-32872 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux (A/C.5/59/L.49)

1. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission le programme de travail proposé et la liste des documents qui lui sont soumis pour examen pendant la partie en cours de la reprise de session (A/C.5/59/L.49).

2. Parlant au nom du Groupe de Rio, **M. Meyer** (Brésil) approuve le programme de travail proposé. La Cinquième Commission doit veiller à ce que le Secrétaire général dispose de ressources suffisantes pour conduire les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, étant entendu que les mandats de ces opérations doivent refléter les buts et principes de la Charte. Néanmoins, le niveau des ressources demandées lui apparaît très élevé et, à ce sujet, il souligne que les budgets de maintien de la paix doivent être dûment justifiés de sorte qu'ils aient une efficacité maximale. Le Groupe de Rio s'intéresse particulièrement aux questions transversales liées au maintien de la paix et est prêt à faire oeuvre constructive pour les traiter pendant la partie en cours de la reprise de session.

3. M. Meyer reconnaît qu'il faut étudier en détail une stratégie conçue pour mettre un terme à l'exploitation et aux abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et il est prêt à examiner attentivement les incidences financières qu'aurait l'application des propositions et recommandations présentées dans le rapport du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. Il craint toutefois que la création de groupes de la déontologie à New York et dans toutes les missions en 2005-2006 et en 2006-2007 ne conduise à faire deux fois le même travail, avec les incidences financières que cela entraînerait. Le Secrétariat devrait élucider ce point précis.

4. Le Groupe de Rio continue de suivre avec intérêt les activités de maintien de la paix, en particulier la situation en Haïti, et il continue de vouloir le rétablissement de la stabilité politique et sociale et de la démocratie dans ce pays, comme il l'a déclaré à Rio en novembre 2004.

5. Enfin, M. Meyer craint que les délais prévus pour l'examen du Plan-cadre d'équipement ne soient relativement courts. Le Secrétaire général devrait

présenter un rapport de mise à jour de la question pour que la Commission l'examine en détail.

6. **Le Président** croit comprendre que la Commission souhaite approuver le programme de travail proposé étant entendu qu'il sera adapté dans le courant de la session.

7. *Il en est ainsi décidé.*

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/59/5 (vol. II) et Corr.1, A/59/704 et A/59/736)

8. Présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/5 (vol. II et Corr.1), **M. Cabatuan** (Président du Comité d'audit du Comité des commissaires aux comptes) dit que le rapport est présenté sur le modèle des précédents, avec quelques améliorations suggérées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

9. En plus des questions soulevées avec l'Administration, le rapport répond aux quatre demandes précises que lui a faites le CCQAB dans le document A/58/759. Premièrement, le CCQAB lui a demandé d'examiner dans son ensemble la gestion des rations dans les opérations de maintien de la paix. Le Département des opérations de maintien de la paix a appliqué un certain nombre de mesures pour améliorer la fourniture, la gestion et la comptabilité des rations mais elles n'ont pas été suffisamment exhaustives. Le CCQAB a aussi relevé des solutions de continuité dans la surveillance des rations entre les missions et le Siège et il a recommandé que le Manuel de gestion des rations soit rapidement publié, que les modalités types de gestion des rations par les missions soient revues et que les critères de résultats qui servent à évaluer les fournisseurs de rations soient perfectionnés et communiqués à toutes les missions.

10. Deuxièmement, le CCQAB a demandé aussi au Comité des commissaires aux comptes de continuer à examiner de son côté la question de bilans de gestion périodiques et à jour. Néanmoins, le Département des opérations de maintien de la paix n'ayant pas pu lui fournir un plan ou calendrier d'ensemble qui puisse servir à l'évaluation périodique des missions, le Comité n'a pas été en mesure d'évaluer la portée de ces

bilans ou évaluations. Il a donc recommandé que le Département planifie et surveille correctement de manière centrale tous les bilans et toutes les évaluations périodiques de la gestion concernant les opérations de maintien de la paix. Il a aussi demandé au Comité de donner suite au bilan des effectifs et de l'organigramme de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) qui a été fait par le Département des opérations de maintien de la paix en avril 2003 et de mettre la dernière main à tous les bilans, même si cela doit le conduire à exposer des désaccords.

11. Troisièmement, le CCQAB a demandé au Comité des commissaires aux comptes de donner suite aux questions exposées en détail à l'alinéa c) du paragraphe 5 du chapitre II du Rapport A/59/5 (vol. II) et elles sont examinées dans les parties correspondantes du rapport.

12. Enfin, dans sa résolution 57/318, l'Assemblée générale a prié le Comité des commissaires aux comptes d'examiner la suite donnée aux recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné 41 des 51 recommandations approuvées par le Secrétaire général et, autant que possible, a jugé de l'effet des mesures de réforme de la gestion prises depuis l'approbation du rapport les concernant. En l'absence d'un plan global permettant de coordonner l'application des recommandations du groupe d'étude, il ne dispose d'aucun indicateur pour mesurer officiellement l'impact global de cette application.

13. Au sujet des états financiers, et comme l'indique le chapitre III du rapport, le Comité des commissaires aux comptes a émis un avis inchangé au sujet de l'exercice s'achevant le 30 juin 2004. La position financière de l'Organisation à cette date et les résultats des opérations pour cette période ont été présentés honnêtement et conformément aux règles comptables de l'ONU.

14. M. Cabatuan résume les principales conclusions du Comité des commissaires aux comptes en disant que la situation financière globale des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'est détériorée par rapport à l'exercice précédent. Le montant des contributions non acquittées s'est accru de 41 % ce qui

laisse moins de ressources par rapport aux engagements.

15. Le Comité des commissaires aux comptes a été d'avis que la surveillance centralisée pouvait être améliorée dans plusieurs domaines d'activité. Au sujet de la gestion des opérations aériennes, les évaluations de l'aviation et les visites des transporteurs sur place sont insuffisantes et le nouveau système de repérage des avions pilotés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) n'avait toujours pas été évalué en décembre 2004.

16. Au 30 juin 2004, les dépenses consacrées aux stocks de développement stratégique s'élevaient en tout à 141,5 millions de dollars des États-Unis. Les orientations et règles concernant la rotation et la reconstitution de ces stocks ont été rédigées mais n'ont pas encore reçu leur forme définitive. Au sujet de la gestion des rations, il faudrait surveiller plus strictement les systèmes de gestion de la qualité des fournisseurs et, en ce qui concerne les achats, si des améliorations ont été relevées dans certains domaines, les plans d'achat ne sont toujours pas soumis au Siècle à temps et certains sont incomplets. En outre, des fournisseurs locaux continuent d'être inclus dans la base de données sans certification préalable, peut-être parce que les normes de certification préalable ne correspondent pas à la situation sur place. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les fournisseurs ne faisaient toujours pas l'objet d'une évaluation et, enfin, qu'il n'y avait pas d'évaluation comparative à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Ses principales recommandations sont énumérées au paragraphe 11 du chapitre II.

17. Le Secrétariat a continué d'obtenir des résultats réguliers dans l'application des recommandations précédentes du Comité des commissaires aux comptes, bien que le taux d'application ait reculé de 59 à 48 % et qu'un certain nombre de recommandations qui se retrouvent dans les rapports successifs n'aient toujours pas été suivies d'effet. Le Comité des commissaires aux comptes a pris note des nouvelles demandes que le Comité consultatif a formulées dans son dernier rapport et il les examinera, de même que toute autre que pourrait y ajouter l'Assemblée générale, avant sa prochaine série d'audits.

18. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2004 (A/59.704), **M. Childerley** (Chef du Groupe d'appui aux activités de contrôle, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) dit que l'Administration, en coopération avec le Comité, continue de s'employer à améliorer et accélérer la présentation des résultats obtenus dans l'application des recommandations du Comité et que, pour cela, elle a surtout cherché à lui fournir des informations exhaustives qu'il puisse inclure dans ses rapports. Le document dont la Commission est saisie traite de 18 recommandations qui appellent des observations ultérieures de l'Administration. Le Secrétariat est prêt à apporter au besoin des éclaircissements supplémentaires sur des points précis.

19. Le Secrétariat apprécie l'esprit de coopération constructive dans lequel le Comité des commissaires aux comptes s'acquitte de ses fonctions de surveillance et il ne doute pas que sa propre volonté d'appliquer rapidement et entièrement les recommandations du Comité contribuera à améliorer la gestion des ressources et à donner plus d'efficacité aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

20. Présentant le Rapport d'ensemble du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes et sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, **M. Kuznetsov** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif apprécie les efforts soutenus déployés par le Comité des commissaires aux comptes pour effectuer ses audits de gestion, un juste équilibre entre ceux-ci et les audits financiers étant très utile pour bien juger de la qualité des activités de maintien de la paix.

21. Malgré une présentation encore améliorée, le rapport du Comité des commissaires aux comptes reste un document fleuve et, selon le Comité consultatif, un resserrement des parties descriptives ne lui ferait rien perdre de ses qualités. Le Comité des commissaires aux comptes devrait aussi formuler ses recommandations de manière plus énergique et directe, en les assortissant autant que possible de délais. De plus, ses rapports devraient donner lieu à une action immédiate et il faudrait qu'un mécanisme permette de

surveiller qu'elle donne les résultats escomptés et d'expliquer toute difficulté éventuelle. À ce sujet, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour créer un tel mécanisme à un niveau élevé.

22. **M. Kuznetsov** rappelle que le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'entreprendre une analyse de l'utilisation du compte d'appui. Le Comité des commissaires aux comptes pourrait par là faciliter de manière déterminante une analyse ultérieure de l'évolution de ce compte et de son avenir. Enfin, **M. Kuznetsov** s'interroge sur l'état des examens de gestion du Département des opérations de maintien de la paix. L'absence de plan, de calendrier ou d'une base de données systémique permettant de suivre ces examens est révélatrice des carences dans les principes de gestion du Département et le Comité consultatif demande donc que soit désigné un spécialiste chargé de centraliser l'évaluation des résultats de ces examens en vue de leur extension éventuelle à toutes les opérations de maintien de la paix. Avant de demander des ressources supplémentaires, il faudrait tenir compte des gains d'efficacité déjà obtenus et de ceux que permettraient la simplification et l'amélioration des méthodes.

23. Parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, **M. Kabuku** (Namibie) renouvelle l'appui sans réserve du Groupe au travail du Comité des commissaires aux comptes et accueille avec satisfaction les assurances selon lesquelles les principes de présentation équitable et de pleine communication des résultats sont respectés. Le Comité des commissaires aux comptes mérite d'être félicité pour la qualité de son rapport ainsi que pour ses efforts continus de présentation. Les résumés au début de chaque grande partie, les renvois aux conclusions de l'organe de surveillance interne de l'Organisation et les confirmations de celles-ci sont particulièrement utiles.

24. En se reportant largement aux conclusions du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion, le CCQAB aidera la Cinquième Commission à examiner beaucoup mieux les questions plus générales des politiques de maintien de la paix. De plus, les audits de gestion donnent aux États Membres l'occasion d'évaluer objectivement les résultats obtenus par l'Administration. Le Comité des commissaires aux comptes doit continuer de rechercher un juste équilibre entre la nécessité de fournir

suffisamment d'informations aux parties prenantes et son souci de présenter des rapports sobres.

25. Au sujet des demandes spéciales faites par le CCQAB, le Comité devrait indiquer aux États Membres toutes les ressources additionnelles que nécessiteraient les audits supplémentaires et, en y répondant, continuer à insister sur les aspects qui sont de son ressort. En ce qui concerne précisément la demande énoncée au paragraphe 21 du rapport du Comité, M. Kabuku souligne que l'élément d'appui civil des missions de maintien de la paix ne concerne pas seulement les effectifs de celles-ci. Il doit aussi être adapté à la taille de la zone de mission considérée, aux lieux de déploiement à l'intérieur de cette zone et aux éléments de fond du mandat.

26. L'application de certaines recommandations du Comité des commissaires aux comptes pourrait prendre plus de temps mais ce sont les chefs de département et les directeurs de projet qui seront les principaux responsables de l'application sur le plan de la gestion et qui devront en rendre compte. M. Kabuku demande donc instamment au Secrétariat de suivre ces recommandations sans tarder, surtout là où il n'a pas commencé à la faire. Le Secrétariat devrait intervenir plus énergiquement pour que les directeurs se conforment aux conclusions de l'audit.

27. Le Groupe des États d'Afrique approuve les principales conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Tout comme lui, il juge urgent d'examiner les cas dans lesquels les instructions administratives ont été gravement enfreintes, surtout lorsqu'il en est résulté des dépassements de dépenses. Il a relevé des conclusions qui reviennent fréquemment aussi dans les audits précédents et demande instamment au Secrétariat d'appliquer en priorité les recommandations correspondantes en se fixant des dates pour cela.

28. En ce qui concerne l'application des recommandations, les États Membres doivent préciser les attributions du Comité par rapport à celles du Secrétariat. Le Groupe des États d'Afrique attend avec intérêt de connaître les vues du Comité à ce sujet. Il faut éviter de prendre des décisions qui, sans que cela soit voulu, se trouvent affaiblir l'indépendance du Comité ou sa capacité à évaluer la justesse des mesures prises par le Secrétariat.

29. La situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'est détériorée et le

Groupe des États d'Afrique craint que l'accumulation d'impayés de contributions empêche l'Organisation de s'acquitter de ses obligations financières, en particulier de régler ses engagements et de rembourser les pays qui fournissent des contingents et qui comptent parmi eux de nombreux pays d'Afrique. Les États Membres doivent tous verser leurs contributions intégralement, à temps et sans condition pour permettre le bon déroulement de toutes les missions de maintien de la paix et le remboursement rapide au titre des contingents et du matériel leur appartenant.

30. M. Kabuku accueille avec intérêt le bilan de l'application des recommandations faites par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies et il relève qu'en général les conclusions du Comité vont dans le même sens que celles formulées précédemment par le Bureau des services de contrôle interne dans le document A/58/746. Par leurs observations, ces deux organes chargés, l'un du contrôle externe et l'autre du contrôle interne, aideront la Commission à mieux examiner les besoins du compte d'appui et aussi à évaluer l'impact des efforts collectifs visant à réformer les opérations de paix des Nations Unies.

31. En conclusion, le Groupe des États d'Afrique juge encourageante la collaboration entre les organes de surveillance aux activités de planification et d'audit. Grâce à elle, les ressources d'audit disponibles seront utilisées au mieux, les efforts se complèteront davantage et les audits auront une portée accrue.

32. **M. Yoo** Dae-Jong (République de Corée) voit dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes un outil essentiel qui fait un bilan global de la situation financière des opérations de maintien de la paix. À un moment où le nombre, la taille et le coût de ces missions s'accroissent, il est d'autant plus remarquable que le taux d'application des recommandations de ce comité ait connu un relèvement beaucoup plus prononcé que les années précédentes. Le rapport présente des améliorations importantes, en particulier il renseigne sur le statut des recommandations passées mais des perfectionnements supplémentaires sont possibles. Il serait souhaitable que soient indiqués les délais dans lesquels les recommandations devraient être appliquées ainsi que les dates auxquelles les recommandations précédentes ont été faites car les résultats obtenus pourraient ainsi être mesurés plus précisément.

33. Il faudrait des règles plus précises pour suivre l'application des recommandations et en rendre compte et M. Yoo Dae-jong invite le Secrétaire général à faire adopter de telles règles rapidement. En outre, il faudrait définir plus clairement le rôle et la fonction des auditeurs résidents et évaluer les enseignements retirés de l'expérience concernant ces postes.

34. L'accroissement de 41 % des impayés de contribution réduit les ressources dont dispose l'ONU et, malheureusement, de plus en plus de contributions impayées le sont depuis longtemps. Néanmoins, le renforcement des contrôles financiers appliqués aux opérations de maintien de la paix montrera peut-être plus exactement quels sont les besoins financiers et donnera aux États Membres une assurance renouvelée que les quotes-parts qu'ils ont acquittées sont correctement utilisées. Le compte d'appui s'est accru de 217 % entre 2000 et 2005 et 110 nouveaux postes ont été demandés pour ce compte au titre de l'exercice 2005-2006. Néanmoins les nouveaux outils de gestion, la formation, les technologies de l'information, etc. devraient réduire les montants nécessaires pour le compte d'appui.

35. Le Comité consultatif a eu raison de s'interroger sur la valeur d'examens de gestion dont les conclusions ne sont pas communiquées et de signaler des carences dans les principes de gestion du Département des opérations de maintien de la paix. Ces opérations assumant des tâches de plus en plus complexes en des lieux de plus en plus nombreux, le Département doit améliorer sensiblement ses pratiques de gestion. Des spécialistes doivent être chargés d'analyser et d'évaluer les examens de gestion et d'appliquer leurs résultats dans tout le Département et leur travail doit être lié à celui du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

Point 123 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (suite)

A/59/292, A/59/681, A/59/691, A/59/701, A/59/714 et Add.1 et A/59/730)

36. **M. Sach** (Contrôleur) dit que les 12 derniers mois ont placé le Secrétariat devant un extraordinaire défi concernant le déploiement et la gestion des opérations de maintien de la paix. Au printemps de 2004, le Conseil de sécurité a créé trois grandes missions nouvelles : la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), l'Opération des

Nations Unies au Burundi (ONUB) et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). La Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) sont entrées dans des phases nouvelles au cours de la période 2004-2005. En octobre 2004, le Conseil de sécurité a élargi une nouvelle fois les opérations de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Le 24 mars 2005, il a autorisé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) : le Comité venait d'achever l'examen concernant cette mission et avait approuvé le financement de la phase de départ.

37. Les besoins de financement final des opérations de maintien de la paix au cours de la période 2004-2005 viennent d'être arrêtés. En juin 2004, l'Assemblée générale a approuvé un montant total de 2,8 milliards de dollars. En automne 2004, elle avait approuvé les ressources pour la MINUSTAH, l'ONUB et la MANUTO, ainsi que des ressources additionnelles pour la MINUSIL et l'ONUCI. À la fin d'octobre 2004, le budget total des opérations de maintien de la paix pour la période 2004-2005 s'élevait à 3,9 milliards de dollars. Le montant du budget final approuvé pour l'exercice 2004-2005 a atteint 4,4 milliards de dollars en raison de l'approbation de ressources additionnelles dans le budget révisé de la MONUC, l'autorisation d'engagement de dépenses pour la MINUS et la révision du montant approuvé pour la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK).

38. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, le montant total des ressources s'est élevé à 3 milliards de dollars, ce montant incluant les ressources nécessaires pour pourvoir les postes au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et pour la Base logistique des Nations Unies à Brindisi. Les dépenses correspondantes se sont élevées à 2,9 milliards de dollars, laissant un solde non engagé de 149, 9 millions. Le taux d'exécution de l'ensemble du budget a été de 95 %, donc supérieur à celui de 92 % de l'exercice précédent allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003. Il convient de signaler que la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a atteint un taux d'exécution de 97 % au cours de son premier exercice complet, ce qui témoigne de l'avancée faite par le Secrétariat dans l'administration et la gestion des opérations de gestion de la paix.

39. La période 2003-2004 a aussi été la première au cours de laquelle les missions ont pu évaluer leurs résultats par rapport aux cadres axés sur les résultats établis dans les budgets pour cet exercice. Les rapports d'exécution comparent les résultats obtenus à ceux qui étaient escomptés et aux produits pour chaque mission. Ils montrent aussi ce que le Secrétariat a fait pour présenter des informations assorties d'éléments de mesure sur les résultats et la part des missions dans ceux-ci, afin de permettre aux États Membres de prendre leurs décisions concernant les missions de maintien de la paix en toute connaissance de cause.

40. En plus de soumettre les budgets des missions à temps à l'intérieur du cycle normal, le Secrétariat a pu présenter des budgets complets pour les missions de maintien de la paix créées récemment dans les trois mois qui ont suivi la décision par laquelle le Conseil de sécurité les avait créées. Dans le cas de la MINUS, par exemple, les arrangements de financement intérimaire correspondant aux besoins de la phase de lancement pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 31 octobre 2005 furent présentés dans la semaine qui suivit la création de cette mission le 24 mai 2005. De même, pour l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), les arrangements concernant le financement initial ont été soumis le 24 mai 2004 (A/58/802), sur décision du Conseil de sécurité du 21 mai 2004, et le budget pour 2004-2005 fut soumis le 24 août 2004 (A/59/300).

41. À la lumière de l'expérience, les coûts effectifs moyens des salaires par grade pour chacune des missions de maintien de la paix ont servi à calculer les estimations des effectifs pour la période 2005-2006. Les dépenses communes de personnel ont été estimées sur la base d'une moyenne pondérée percentile du total des salaires par mission. C'était la première fois que l'Administration s'écartait de sa pratique habituelle qui consistait à appliquer aux coûts type des traitements à New York des réductions arbitraires, propres à chaque mission, compte tenu du nombre de ses membres. L'Administration évaluera le bien-fondé de sa nouvelle approche pour établir des estimations budgétaires plus réalistes pour l'exercice 2006-2007.

42. Le Secrétariat a présenté les budgets pour 2005-2006 de 13 des 15 missions en cours, du compte d'appui et de la Base de soutien logistique des Nations Unies, d'un montant total de 3,6 millions de dollars seulement parce que les budgets complets de la MONUC et de la MINUS en sont exclus et qu'il

englobe seulement les demandes d'autorisation d'engagement pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2005. Les budgets détaillés de la MONUC et de la MINUC pour 2005-2006 seront soumis pour examen et approbation à l'Assemblée à sa soixantième session. Les budgets pour 2005-2006 tiennent compte de ce que la taille de la MINUSIL et de la MUNIK a été réduite et la MINUTO liquidée et de ce qu'il est prévu de réduire la taille de la MINUL dans l'hypothèse où les élections s'achèveraient en octobre 2005.

43. Les financements pour la période 2004-2005 ayant fini d'être approuvés en avril 2005, il n'a pas été possible de soumettre un rapport global sur les opérations de maintien de la paix. Dans l'hypothèse où le cycle de financement des opérations de maintien de la paix se stabiliserait en 2005, l'Administration a l'intention de préparer et de soumettre, dans la deuxième partie de la reprise de la soixantième session, un rapport qui rendra compte des résultats de la période 2004-2005 et exposera les budgets proposés pour 2006-2007 ainsi que les questions transversales importantes qui touchent la gestion des opérations de maintien de la paix.

44. Au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/714 et Add.1), on compte que les opérations de maintien de la paix en 2005-2006 atteindront un niveau sans précédent de près de 5 milliards de dollars et ne diminueront pas sensiblement au cours de l'exercice, voire des deux exercices financiers suivants. Au cours de l'exercice 2005-2006, d'autres améliorations sont prévues : la capacité de déploiement rapide devrait s'accroître et les opérations d'appui aux missions de maintien de la paix gagner en efficacité et en efficacité. Les indicateurs de résultat des cadres axés sur les résultats pour chacun des départements recevant des ressources du compte d'appui témoignent de cette amélioration.

45. La multiplication récente des activités de maintien de la paix a mis à très dure épreuve la capacité du Secrétariat à les appuyer. En plus de 16 missions, le Département des opérations de maintien de la paix a géré l'appui administratif et logistique pour 13 missions politiques spéciales. Afin de répondre aux besoins immédiats dans ce domaine, des arrangements provisoires et spéciaux ont été pris

pour que le Département utilise des postes de mission vacants.

46. Les effectifs autorisés, qu'il s'agisse de militaires ou de policiers civils, pour les opérations de maintien de la paix, qui étaient en tout de 47 883 en 2001-2002 ont atteint 64 709 en 2004-2005 et devraient être portés à 68 843 en 2005-2006. La croissance appréciable de ces effectifs autorisés a des retentissements directs sur la capacité et les moyens qu'ont tous les services concernés du Secrétariat d'appuyer et de gérer les opérations de maintien de la paix. Le résultat est que le budget pour 2005-2006 inclut des propositions relatives à 110 postes supplémentaires, y compris le transfert de 10 auditeurs résidents à partir du budget de mission de la MINUSTAH, de l'ONUB et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

47. Pour la période allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, les ressources et dépenses approuvées s'élèvent à 111,2 millions de dollars, avec un solde non engagé de 0,87 million de dollars, le résultat étant un taux d'exécution global du budget de 99,2 %. Le solde non engagé est dû principalement à ce que les dépenses de divers postes (consultants, voyages officiels, installations et infrastructure ainsi que fournitures, services et matériels) ont été inférieures aux prévisions. Les mesures que pourrait prendre l'Assemblée générale sont présentées au paragraphe 45 du rapport d'exécution.

48. Au sujet du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} Juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/730), les ressources approuvées pour la période 2005-2006 s'élèvent à 121,6 millions de dollars alors que le budget proposé était de 150,7 millions de dollars. Le rapport fait apparaître un accroissement de 110 postes, dont 100 nouveaux et 10 postes d'auditeurs résidents provenant des budgets de mission. Le rapport présente aussi la rejustification de six postes, mais aucun reclassement de poste.

49. Les besoins additionnels de l'assistance temporaires générale sont liés au projet pilote sur les opérations d'acheminement de fret du Service des achats, à l'élimination des arriérés de la Section des archives et des dossiers, à l'examen des cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels dans les missions de maintien de la paix par le Groupe du droit administratif du Bureau de la gestion des ressources

humaines ainsi qu'à l'établissement d'un module de cours de formation financière et de modèles de budgets-types pour des missions de diverses tailles au Département des opérations de maintien de la paix. Les ressources additionnelles demandées aux postes de consultant serviront à élaborer des outils permettant de définir les pratiques optimales de maintien de la paix du Département, faire faire un examen indépendant de la réforme et de la restructuration du Département, mettre au point des outils de gestion permettant de surveiller les ressources humaines dans les missions de maintien de la paix, et élaborer et appliquer deux nouveaux systèmes de gestion de l'information : le programme de gestion des relations avec le client, et le progiciel de gestion des contenus. Parmi les besoins additionnels en matière de technologie de l'information, on peut citer l'entretien et le développement du site sur la Toile du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et l'étude de nouveaux projets concernant la technologie de l'information : le portail et le progiciel du Département du maintien de la paix. Les mesures que l'Assemblée générale pourrait prendre sont présentées au paragraphe 407 du rapport.

50. Le rapport du Secrétaire général sur les critères de recrutement pour les postes financés au moyen du compte d'appui (A/58/767) tient compte de la situation des États Membres qui fournissent des contingents. La méthode appliquée dans le rapport débouche sur un certain nombre d'options concernant l'application du système des fourchettes optimales aux postes financés sur le compte d'appui.

51. Les facteurs, peu nombreux, qui peuvent servir à déterminer un système de fourchettes optimales sont la qualité de membre de l'ONU, la population, la contribution et les contingents. L'analyse décrite dans le rapport montre que les différences entre les options proposées sont faibles. La réduction du coefficient de pondération du facteur « contribution » au profit du nouveau facteur proposé « contingents » aurait un effet négligeable sur la représentation des États Membres. Le nombre d'États Membres surreprésentés resterait inchangé et la représentation actuelle de quelques États Membres seulement (principaux États qui fournissent des contingents) serait modifiée légèrement.

52. Au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/59/681), les dépenses

effectives ont été en tout de 22,1 millions de dollars alors que les ressources approuvées étaient de 22,21 millions, ce qui laisse un solde inutilisé de 0,15 million, le taux d'exécution s'établissant à 99,1 %. Les mesures que l'Assemblée générale pourrait prendre sont présentées au paragraphe 17 du rapport.

53. En ce qui concerne le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/59/691), le montant approuvé a été de 28,4 millions de dollars alors que le budget proposé s'élevait à 37,7 millions de dollars. Les mesures que l'Assemblée générale pourraient prendre sont décrites au paragraphe 22 du rapport.

54. Le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/59/701) contient des propositions inspirées par l'expérience concernant le lancement des missions qui pourraient contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacité des stocks qui servent à appuyer le déploiement rapide des opérations de maintien et d'édification de la paix des Nations Unies. Les mesures proposées à l'Assemblée générale sont décrites au paragraphe 44.

55. Au sujet du rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292), le Groupe de travail sur le remboursement du matériel appartenant aux contingents a tenu du 23 février au 5 mars sa session de 2004 pour procéder à un examen triennal des taux de remboursement et mettre à jour les normes des catégories de matériel majeur et d'autosuffisance définies pour le Groupe de travail de la phase II et celui de la phase III. De plus, l'Assemblée générale a décidé de demander au Groupe de travail d'examiner les méthodes proposées dans le rapport du Secrétaire général sur le réexamen des montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents (A/57/774). Le Groupe de travail a convenu d'un certain nombre de points mais il n'y a pas eu de consensus au sujet de certaines questions : examen triennal des taux de remboursement du matériel majeur et de l'autosuffisance, perfectionnement proposé de la méthode actuelle suivie pour l'examen triennal des taux applicables au matériel appartenant aux contingents, mécanisme pour fournir

des indications et prendre les décisions concernant le matériel appartenant aux contingents, projet de concept médical modulaire et projet de méthodes pour revoir les taux de remboursement des coûts des effectifs. Les mesures proposées à l'Assemblée générale sont exposées au paragraphe 24 du rapport.

56. Les 12 mois précédents ont été mouvementés dans le domaine du maintien de la paix mais rien n'indique que la situation doive prochainement changer. Ils ont montré que le personnel tout entier était résolu à faire son travail du mieux qu'il le pouvait et ont confirmé la nature instable et imprévisible des activités de maintien de la paix, ce qui continuera à mettre à l'épreuve le dévouement et la volonté du Secrétariat tout entier.

57. **M^{me} Scott** (Directrice de la Division de l'appui administratif, Département des opérations de maintien de la paix) présente le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787), le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors Siège, compte tenu de la possibilité de déléguer à ces missions le pouvoir de recruter et de la nécessité d'appliquer des procédures de recrutement équitables et transparentes et de mettre en place des mécanismes de supervision (A/58/764), le rapport du Secrétaire général sur le recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765), le rapport du Secrétaire général sur l'état de la liste de personnels civils prêts à être déployés rapidement (A/59/763), le rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762), le rapport du Secrétaire général sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753), ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740). L'ensemble de ces rapports permet de comprendre les efforts déployés récemment afin de renforcer les moyens dont dispose le Département des opérations de maintien de la paix pour pourvoir les postes des opérations de maintien de la paix par concours, dans l'équité et la transparence,

selon des modalités qui garantissent que le personnel soit hautement qualifié.

58. Le rapport du Secrétaire général sur le recours accru au personnel recruté sur le plan national pour les missions sur le terrain (A/58/765) décrit la façon dont l'emploi de personnel recruté sur le plan national a évolué. Le Département a adopté la stratégie allégée recommandée par le groupe d'étude sur les opérations de paix et noté avec satisfaction que, dans les missions sur le terrain, le nombre de postes autorisés pourvus par recrutement sur le plan national avait augmenté depuis la parution du rapport. À la mi-avril 2005, le nombre de ces postes atteignait 453 et non plus 206 et le nombre de postes pourvus ainsi de la catégorie des Services généraux était de 10 036 au lieu de 8 925 précédemment, compte non tenu du déploiement complet prévu pour la MINUS.

59. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix (A/57/787) décrit les divers mécanismes administratifs applicables au détachement de personnel recruté sur le plan international et sur le plan local pour des fonctions temporaires dans les opérations de paix des Nations Unies, ainsi que les modalités de leur retour à l'organisme d'origine à l'achèvement de ces fonctions. Ces mécanismes sont toujours en vigueur mais le contexte du rapport a nettement changé avec le développement spectaculaire des opérations de paix depuis octobre 2003. Parmi les éléments nouveaux, on peut citer les mesures propres à accélérer le recrutement du personnel des missions hors siège décrites dans le rapport du Secrétaire général A/58/764, au nombre desquels l'établissement de profils d'emploi types et la diffusion d'avis de vacance de poste génériques, au moyen du système Galaxy, pour constituer des fichiers de candidats ayant subi un examen préalable et pouvant être détachés auprès de missions extérieures. Afin d'améliorer la planification et d'accélérer les possibilités de recrutement, un système de suivi et de signalisation des avis de vacance consultable en direct est mis en place à la fois au siège du Département et dans les missions extérieures. Le Département est en train de perfectionner ses techniques de tri électronique pour faire face à la multiplication exponentielle du nombre des candidats.

60. Au Siège, le Département travaille de très près avec ses collègues sur le terrain afin de choisir des

candidats qui conviennent pour travailler dans les missions. Sauf pour les éléments I et II du recrutement pour la MINUK et la MANUTO, le recrutement continue d'être assumé par le Département au Siège. Les expériences au Kosovo et au Timor-Leste ont montré qu'il fallait renforcer les orientations, la formation, les outils et l'appui fournis avant de pouvoir déléguer davantage les fonctions de recrutement.

61. Le Département est en train de redéfinir le rôle du Chef du personnel civil pour y inclure les aptitudes et les compétences qu'exigent des pouvoirs élargis. Il développera aussi ses visites d'assistance aux missions pour leur fournir une formation, un suivi et un appui dans l'exercice de leurs pouvoirs administratifs et de leurs pouvoirs de recrutement.

62. Dans les missions, la phase la plus délicate est probablement le lancement. Un bon départ est essentiel. Le rapport du Secrétaire général sur l'état de la liste des personnels civils prêts à être déployés rapidement (A/59/763) décrit cette liste que le Département du personnel a constituée en 2003 pour répondre aux besoins critiques en personnels au cours du lancement, de la phase d'expansion ou de la liquidation des missions et il a évalué l'expérience d'établissement et l'utilisation de cette liste au cours de la période où les missions ont eu le plus d'ampleur entre octobre 2003 et 2004, sur la base d'exercices menés par le Bureau d'appui aux missions et le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix.

63. Ces exercices ont montré que des améliorations étaient nécessaires et que le fichier de déploiement rapide devait être plus efficace et fiable. Entre autres mesures, il faut élargir la réserve de personnel susceptible d'y être inscrit et de pouvoir participer au programme en inscrivant des fonctionnaires extérieurs au Département, mettre en place des rouages pour mieux identifier toutes les parties intéressées et aussi les détacher et permettre leur retour dans leur service d'origine dans les meilleurs délais, porter la durée des affectations de 90 à 120 jours et renforcer la formation de l'équipe de déploiement rapide.

64. Le rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions (A/59/762) traite du rengagement, pour une durée limitée, de membres du personnel des missions engagés au titre de la série 300 et ayant accompli leur quatre années ainsi que de propositions de recours à des contrats relevant de la série 100. Succinctement, sur les

346 fonctionnaires internationaux ayant atteint ou dépassé le plafond de quatre ans prévu pour un engagement de durée limitée relevant de la série 300 au 30 juin 2005, on a considéré que 287 remplissaient les conditions de rengagement définies dans la résolution 59/266. Pour ce qui est des autres, 46 ne remplissent pas les conditions parce que la mission auprès de laquelle ils servent doit être réduite, quatre atteindront l'âge de la retraite avant le 30 juin 2005, les états de service de cinq autres ne sont pas tout à fait satisfaisants et l'éventualité du rengagement des deux derniers est encore à l'étude.

65. En plus de leur rôle classique de maintien de la paix, les missions ont des mandats qui sont devenus plus complexes, impliquant des tâches diverses allant des affaires politiques et de la gouvernance aux affaires humanitaires et aux droits de l'homme en passant par l'ordre public, la sécurité et la protection. Les missions opèrent souvent dans des situations dangereuses de sortie de conflit dont la durée est longue. En termes concrets, le nouveau modèle signifie que le Département doit attirer, recruter et faire se développer un personnel hautement qualifié et expérimenté, se l'attacher et rémunérer correctement son travail effectué dans des conditions dangereuses et difficiles.

66. Au sujet du rapport du Secrétaire général sur la politique de formation et le système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix (A/58/753), M^{me} Scott dit que l'objectif global de la politique de formation est de faire en sorte que le personnel de maintien de la paix soit doté du bagage nécessaire pour répondre aux impératifs et exigences en évolution des missions de maintien de la paix. Dans ce contexte, la politique de formation vise à établir des critères et des certificats pour les qualifications et compétences exigées du personnel militaire, du personnel de police civile et du personnel civil et aussi à répondre aux besoins communs à toutes les catégories. Une approche intégrée à la formation est suivie en vue d'assurer l'utilisation optimale des ressources, les activités entreprises visant à mettre en oeuvre les objectifs stratégiques, les priorités et les mandats des missions. Le système proposé pour suivre et évaluer les résultats de la formation se fonde sur une version modifiée du modèle Kirkpatrick (A/58/753, par. 27) qui permet une évaluation globale à cinq niveaux ascendants pour permettre au Département d'analyser non seulement ce que les participants ont appris mais aussi les avantages que les missions en

retirent et les résultats obtenus par rapports aux objectifs du Département.

67. Le rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740) présente le mandat du Service des communications et des technologies de l'information (CTI) et la vaste gamme des services fournis au Département des opérations de maintien de la paix au Siège ainsi qu'aux missions de paix et aux autres missions, bureaux, tribunaux et organismes qui reçoivent un appui. Le Service travaille en coopération étroite avec la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui en vue de mettre en place une architecture commune et d'arrêter des normes qui favorisent l'interopérabilité et l'intégration. Le rapport expose en détail les stratégies employées pour garantir que le matériel est géré de la manière la plus efficace et la plus rentable possible tout au long de son cycle de vie, ainsi que des structures de gouvernance en place au Département des opérations de maintien de la paix pour veiller à ce que les stratégies des CTI soient conformes aux objectifs du programme du Département. Les fonctions du Service des communications et des technologies de l'information au Siège, à la Base de soutien logistique à Brindisi et auprès des missions sur le terrain sont présentées à l'annexe I. L'annexe II et l'annexe III contiennent des graphiques et des tableaux indiquant le taux de remplacement du matériel informatique et l'état d'avancement des nouveaux projets et des projets en cours.

68. M^{me} McDonald (Directrice de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux du Bureau des services centraux d'appui) présente le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la mise en place d'une centrale d'achat pour les opérations de maintien de la paix (A/59/703) qui expose succinctement les conclusions d'une étude indépendante visant à déterminer les avantages qu'il y aurait à transférer à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à Brindisi, certaines fonctions d'appui ayant trait à la logistique et aux achats actuellement assurées au Siège. Une société internationale de conseil a été chargée de cette étude pour en garantir l'exhaustivité et l'objectivité.

69. Cette société indépendante a conclu qu'il importait que les fonctions d'achat et de logistique soient exercées au même endroit car elles dépendent

étroitement les unes des autres. Toutefois, créer une centrale d'achat à Brindisi obligerait à transférer environ 130 postes. Un bilan de l'infrastructure existante a montré qu'il faudrait d'importants travaux de construction et de rénovation pour accueillir ce personnel supplémentaire. Les lacunes recensées par les consultants dans les équipements médicaux et éducatifs sont actuellement corrigées, autant que possible, mais les avantages financiers qu'il y aurait à déplacer les fonctions d'achats et de logistique seraient très modestes : les coûts d'exploitation seraient réduits de moins de 5 % seulement et il faudrait neuf ans pour rentabiliser l'investissement. La tendance actuelle des taux de change entre le dollar des États-Unis et l'euro ne plaide pas dans le sens d'un tel regroupement. Sur la base de l'analyse des coûts et des avantages faite par la société de conseil, le Secrétaire général a conclu que ce transfert ne serait ni avantageux ni rentable.

70. Le Secrétaire général a présenté son rapport sur la gestion des marchés et des achats (A/58/761) en réponse aux demandes et recommandations du Comité des commissaires aux comptes et de l'Assemblée générale. Il y examine notamment les questions suivantes : publication d'un code de déontologie pour le personnel intervenant dans les opérations d'achat, planification des achats, formation, raccourcissement des délais d'exécution, rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs et inscription des fournisseurs. Le document A/59/688 contient une mise à jour concernant la gestion des achats et des marchés dans les opérations de paix.

71. La Division des achats du Département de la gestion et la Division du soutien logistique du Département des opérations de maintien de la paix coopèrent étroitement pour améliorer les résultats dans ces domaines et d'importants progrès ont été faits. C'est ainsi que les règles déontologiques que doivent suivre les fonctionnaires intervenant dans les achats sont arrêtées actuellement et seront prochainement soumises pour observations au Bureau des affaires juridiques et au Bureau de la gestion des ressources humaines. La déclaration d'engagement déontologique a été revue par ces bureaux et est sur le point d'être publiée dans le Bulletin du Secrétaire général. Le code de conduite des fournisseurs se présente maintenant sous sa forme définitive et la Division des achats est en train d'établir les directives d'application qui l'accompagneront. Un document révisé de délégation de pouvoirs a été remis au Secrétaire général adjoint à

l'appui aux missions et il sera transmis aux missions de paix une fois que certaines questions opérationnelles auront été élucidées. Enfin, l'Administration a entrepris d'améliorer la qualité et la rapidité de la planification des missions, essentielles pour la qualité de la gestion des achats.

72. **M. Hanrahan** (Président du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents) présente le rapport du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/58/37 et Corr.1) en précisant que le Groupe s'est réuni du 23 février au 5 mars 2004 et a constitué quatre sous-groupes chargés chacun d'un des quatre points inscrits à son ordre du jour : matériel majeur, soutien logistique autonome, services de soutien sanitaire et coût des contingents.

73. Il est apparu dès le début qu'un certain nombre d'États Membres n'avaient pas confiance dans la méthode de collecte des données tandis que d'autres appuyaient pleinement le modèle existant car il reposait sur une solide logique statistique pour la conduite des examens triennaux. En raison de ces divergences de vue, aucun consensus ne s'est établi au sujet des examens triennaux des taux de remboursement du matériel majeur et du soutien logistique autonome. Toutefois, au sujet du matériel majeur, la nécessité de mieux définir les conditions dans lesquelles un véhicule en version utilitaire pouvait être remboursé comme s'il s'agissait d'une version militaire a fait l'objet d'un accord général : il a été convenu aussi de taux de remboursement uniformes pour certains cas spéciaux et de nouvelles catégories de matériel majeur, ainsi que d'un seuil d'inclusion de 500 dollars des États-Unis pour des cas spéciaux, tandis que le Sous-groupe de travail sur le soutien logistique autonome a arrêté par consensus de nouvelles règles concernant l'établissement de rapports de vérification tous les trois mois.

74. Le Sous-groupe de travail sur les services de soutien sanitaire a examiné un document présentant une approche modulaire de ces services ainsi que les données nationales sur le coût des produits pharmaceutiques, la vaccination avant les déploiements et le soutien médical national. Sur ces points, il a été proche d'un consensus mais les débats se sont ressentis des désaccords concernant le matériel majeur et les taux de soutien national.

75. Le Sous-groupe de travail sur le coût des contingents a examiné la méthode de calcul des

montants à rembourser aux gouvernements des États qui fournissent des contingents proposée dans le document A/57/774, de même que la solde de base et les indemnités, l'amortissement de l'habillement, les dépenses afférentes aux procédures et examens médicaux antérieurs et postérieurs au déploiement, les frais de voyage, les dépenses de formation au maintien de la paix ainsi que le montant de l'indemnité journalière, sans toutefois qu'aucun consensus s'établisse sur ces points. Il faut d'urgence remplacer la méthode subjective actuelle de remboursement qui avait été approuvée provisoirement en 1974. Le rapport du Secrétaire général sur la réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents (A/59/292) semble ouvrir la voie à une solution. La Commission est invitée à se prononcer sur le rapport avant la prochaine session du Groupe de travail.

76. **M. Kuznetsov** [Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)] présente les rapports du Comité consultatifs (A/59/708, A/59/722, A/59/736 et Add.2 et A/59/784) et remercie le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir apporté sa coopération au Comité consultatif et d'avoir publié rapidement les rapports. Certes, les rapports liés au maintien de la paix ont été présentés dans de meilleurs délais mais, en 2005, le Comité consultatif n'a reçu ceux qui concernaient les missions les plus vastes qu'à la fin de sa session d'hiver. Il a donc eu très peu de temps pour arrêter, examiner et publier ses propres rapports suffisamment à temps pour que la Cinquième Commission puisse les examiner dans la deuxième partie de la reprise de session. Vu le niveau actuel des activités de maintien de la paix, ces difficultés risquent de persister. Il faut donc chercher à synchroniser le travail du Comité consultatif avec celui de la Cinquième Commission. Selon M. Kuznetsov il faut ménager plus de temps entre la fin de la session d'hiver du Comité consultatif et le début de la deuxième partie de la reprise de session de la Cinquième Commission de sorte que les délégations aient suffisamment de temps pour lire et assimiler les rapports du CCAQB avant d'en discuter en séance. Vu le temps nécessité par l'établissement des rapports du Secrétaire général, il serait utopique d'espérer que le Comité consultatif puisse commencer sa session d'hiver avant le début février. Il vaudrait donc mieux envisager qu'elle débute plus tard dans le courant du mois de mai.

77. En raison du volume du travail qui attend le Comité consultatif à sa session d'hiver, il est impératif de limiter celle-ci à l'examen des rapports liés au maintien de la paix, comme prévu dans la résolution de l'Assemblée générale 49/233 A. Le Comité consultatif cherchera donc à continuer d'examiner uniquement les questions de maintien de la paix à sa session d'hiver, à moins que ne surgisse une question qui appelle une autorisation urgente d'engagement. À ce sujet, M. Kuznetsov rappelle que les questions qui y sont liées devraient faire l'objet d'un rapport unique et être examinées globalement et non pas séparément dans une série de rapports. Autant que possible, les questions liées au budget ordinaire devraient être traitées dans le cadre de l'examen d'ensemble du budget ordinaire. Pour que la Cinquième Commission puisse travailler comme il convient, l'examen des nombreuses questions dont elle est saisie doit se faire de manière structurée, ce qui aidera aussi le Comité spécial à lui apporter son soutien.

78. Les questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général sur les opérations et autres questions de maintien de la paix sont examinées, pour l'essentiel, dans le rapport général A/59/736 du Comité consultatif. Comme le dit ce rapport, le CCAQB s'inquiète de plus en plus du manque d'uniformité dans la qualité de présentation des documents dont il a été saisi. Les services extérieurs peuvent avoir du mal à respecter rigoureusement les règles et directives budgétaires strictes et il importe donc de confier les tâches administratives, financières et budgétaires des missions de maintien de la paix aux gestionnaires les meilleurs et les plus expérimentés, faute de quoi l'exécution du mandat des missions en pâtirait. En outre, le Comité consultatif est gêné dans son travail lorsque les renseignements fournis par les missions sont incomplets ou inexacts ou doivent être revus. Il incombe en dernier ressort au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de la gestion de vérifier que les budgets sont présentés correctement et à temps et que les informations qu'ils contiennent sont exactes. Ils doivent aussi veiller à ce que les instructions de l'Assemblée générale soient exécutées tant au Siège qu'à l'extérieur.

79. Le Comité consultatif a constaté la persistance de problèmes relatifs aux structures administratives, particulièrement dans les missions polyvalentes complexes. Un examen est en cours dans certains cas mais, dans d'autres, il semble que l'on ne s'intéresse

pas vraiment aux questions de simplification et de rationalisation des structures et de réévaluation du nombre des postes aux échelons supérieurs. On a de plus en plus tendance aussi à créer de nouvelles unités pour effectuer les tâches additionnelles alors qu'elles pourraient être regroupées ou confiées à du personnel chargé d'autres fonctions apparentées. Pour régler ces questions, toutes les missions qui ne l'ont pas encore fait devraient envisager de créer un comité de gestion qui serait composé des chefs de section et se réunirait de temps à autre pour échanger les informations et évaluer les rapports des membres du personnel chargés de l'administration, de la gestion, des finances, du budget et de l'information et faire rapport le cas échéant au représentant spécial du Secrétaire général. Il faudrait préciser aussi comment les fonctions de la cellule d'analyse conjointe pourraient être coordonnées avec celles qui concernent la planification stratégique et les pratiques optimales.

80. Le Comité consultatif a aussi constaté avec inquiétude une tendance de la part de l'Administration à se servir des budgets des opérations de maintien de la paix pour prendre des initiatives ayant des incidences au niveau des principes au lieu de solliciter d'abord les instructions nécessaires de l'Assemblée générale. C'est ce qui a été tenté en ce qui concerne l'emploi de contributions obligatoires pour la composante humanitaire et de coordination du développement de missions intégrées complexes. L'Assemblée générale devrait se prononcer sur la question de sorte qu'une politique homogène soit suivie dans la préparation des budgets du maintien de la paix. Une question apparentée est celle du financement du poste occupé par le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général qui dirige la composante humanitaire. Le Comité consultatif est d'avis que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait financer les postes à concurrence du montant correspondant au coût d'un poste de la classe D-2, l'ONU payant tout montant additionnel nécessaire dans le cas où les postes seraient créés à un niveau supérieur.

81. Le rapport examine aussi les dernières avancées de la budgétisation axée sur les résultats. Des progrès significatifs ont été accomplis mais il en faut encore dans certains domaines. Pour réussir, cette budgétisation doit pouvoir s'ancrer dans des systèmes financiers. L'examen des budgets au niveau intergouvernemental dépend des données produites.

Toutes les parties prenantes doivent donc s'engager à faire de la budgétisation axée sur les résultats un outil de gestion et de décision réellement efficace.

82. En examinant les questions générales liées à la composante militaire des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a abordé divers sujets, notamment les rations, les rapports concernant les effectifs ainsi que le logement des militaires. Il a relevé que les rations étaient fournies dans les délais, avec un bon rapport coût-efficacité. Plusieurs questions, entre autres l'assurance de qualité, doivent néanmoins être réglées. Le premier objectif devrait être la livraison de produits alimentaires frais et de qualité, tenant compte des exigences culturelles et religieuses.

83. Au sujet de la composante civile, il est proposé malheureusement de convertir de nombreux contrats de louage de services ou contrats de vacataire en postes d'agent des services généraux recruté sur le plan national, au motif que les personnes avec qui ces contrats ont été conclus exercent des fonctions essentielles ou de caractère continu. Une procédure budgétaire appropriée implique que les fonctions de caractère continu soient exercées par des fonctionnaires occupant des postes permanents et que les coûts correspondants soient imputés aux dépenses de personnel et non aux dépenses opérationnelles. En fait, au fil des ans, le Secrétariat n'a cessé de recourir abusivement à ce type de contrat, ce qui a eu des conséquences financières néfastes. Le Comité consultatif a donc demandé qu'il soit fait état de façon détaillée dans les futurs rapports des accords conclus avec des vacataires et des résultats obtenus afin de s'assurer que les procédures appropriées ont été suivies. De même, des renseignements devraient être fournis au sujet de tout recours prévu à de tels arrangements au cours de la période à venir. Dans son rapport général, le Comité consultatif a aussi souligné que l'on devait développer l'emploi de personnel recruté au niveau national, procéder rapidement à un examen de la catégorie des agents du Service mobile et définir clairement les conditions d'emploi des Volontaires des Nations Unies.

84. Au sujet des activités opérationnelles, le Comité consultatif a fait des observations et recommandations de vaste portée dans un certain nombre de domaines. Entre autres, une formation spécifique à chaque mission est nécessaire, de même qu'un mécanisme qui évalue l'efficacité de la formation et repère les lacunes en matière de compétences. Le modèle requis doit

répondre aux spécificités de l'ONU et de ses activités de maintien de la paix sur le plan de l'organisation et des aptitudes particulières nécessaires. Les voyages devraient faire l'objet d'une surveillance stricte, particulièrement ceux qui sont liés à la formation, et il faudrait tirer un parti maximum des progrès de la technologie des communications et de l'information pour les réduire le plus possible. Vu le coût élevé des transports motorisés, le Comité estime que le Département des opérations de maintien de la paix devrait réglementer l'achat et l'affectation des véhicules civils ordinaires et des véhicules blindés spécialement équipés, ainsi que des véhicules de représentation. Pour ce faire, il faudrait prendre conseil notamment du Département de la sûreté et de la sécurité quant aux impératifs de sécurité militaire et routière applicables à ces véhicules. Au sujet des transports aériens, le Comité consultatif demande au Département du maintien de la paix de s'attaquer au problème chronique de la surbudgétisation et au Comité des commissaires aux comptes de se pencher sur les dispositions d'évacuation médicale dans les missions. Il a examiné d'autres questions : les dépenses inutiles pour du matériel spécial destiné aux avions, la nécessité d'un système de localisation des appareils, et la coopération interinstitutions sur d'autres aspects des transports aériens. Il s'est réjoui de l'intention du Département de régionaliser son approche aux opérations aériennes et il incite les missions à continuer d'évaluer la nécessité d'utiliser les avions à réaction privés.

85. Dans son rapport sur le compte d'appui (A/59/784), le Comité consultatif a recommandé une réduction de près de 7,1 millions de dollars par rapport au projet de budget présenté pour le compte d'appui pour l'exercice allant du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Il est proposé dans cette enveloppe de créer 110 nouveaux postes, dont 10 postes d'auditeur résident transférés des budgets des missions. Le Comité consultatif a recommandé l'approbation de 69 postes. Sur les 41 postes restants, 4 devraient être assurés par redéploiement et 14 par assistance temporaire générale.

86. L'une des principales observations du Comité consultatif a trait à la nature du compte d'appui lui-même. Il a été créé en 1991 et, depuis, les activités de maintien de la paix des Nations Unies se sont considérablement développées, de même que les capacités d'appui ont beaucoup évolué. Les missions

de maintien de la paix se sont elles-mêmes radicalement transformées au cours des dernières années pour devenir des opérations complexes et pluridimensionnelles, dotées de moyens intellectuels, administratifs et logistiques propres. Des pouvoirs considérables ont aussi été délégués du Siège aux missions sur le terrain. Le compte d'appui a lui aussi évolué bien au delà de ce qui était initialement prévu. Le Comité consultatif recommande donc de demander au Secrétaire général d'analyser l'évolution du compte d'appui, en remontant à l'idée de départ qui consistait à fournir des postes d'appoint, afin d'expliquer les changements intervenus par rapport à l'idée originale.

87. Le Comité consultatif a aussi soulevé la question de la coordination et de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, en vue de garantir la complémentarité et d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. Le Secrétariat devait envisager éventuellement de procéder à une nouvelle répartition des ressources pour tenir compte de l'évolution des activités et des priorités.

88. Le Comité consultatif a recommandé de réduire de 6,2 millions de dollars le budget de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006. Cette réduction résulte principalement de l'application de ses recommandations concernant le projet d'agrandissement de San Vito. Le Comité consultatif a examiné le site en mai 2004 et a trouvé bonne l'idée de cet agrandissement. Toutefois, les arrangements proposés avec le Gouvernement italien et aussi entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme alimentaire mondial (PAM), et leurs incidences financières, doivent être portés à l'attention de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, avant la signature de tout accord. Aucune mesure ne doit donc être prise pour l'instant au sujet de l'autorisation d'un montant de 5,4 millions de dollars pour la première phase du plan d'agrandissement proposé.

89. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à ce que 64 postes de vacataires soient transformés exceptionnellement et globalement en 64 postes à recrutement au niveau national étant donné que les fonctions accomplies sont nécessaires de manière continue. À l'avenir, il faudra toutefois suivre les règles applicables sans s'en écarter.

90. La création proposée d'une cellule de formation à la Base de soutien logistique représente une phase nouvelle et importante dans l'élaboration d'une stratégie de formation pour l'ensemble du Département qui aura des incidences sur les besoins en ressources et les programmes de formation au Siège. Un bilan complet d'une telle stratégie devra donc être entrepris et ses résultats être soumis à l'Assemblée générale à sa soixantième session. Le rapport à ce sujet devra indiquer expressément le rôle de cette cellule dans la stratégie d'ensemble et fournir des statistiques sur la charge de travail concrète pour justifier le nombre de postes demandés. Aucune mesure ne doit être prise d'ici là au sujet des besoins en personnel demandés pour la cellule de formation de la Base de soutien logistique.

91. Le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale approuve la proposition énoncée dans le rapport A/59/701 du Secrétaire général tendant à ce que les économies dégagées grâce à la liquidation des engagements relatifs aux stocks stratégiques et des soldes non dépensés soient utilisées pour couvrir les pertes de change et les coûts relatifs à la reconstitution des stocks. Il lui est aussi demandé d'approuver l'intégration des coûts de reconstitution des stocks dans le montant des dépenses autorisées de 50 millions de dollars.

92. Le Comité consultatif a présenté dans son rapport général (A/59/736) ses observations concernant le rapport du Secrétaire général présentant l'étude de la mise en place en Italie, à Brindisi, d'une centrale d'achat pour toutes les opérations de maintien de la paix (A/59/703). En dépit des inconvénients du transfert de personnel et de ressources à la Base de soutien logistique, le Comité consultatif est convaincu qu'il est possible de mieux tirer parti des investissements considérables qui ont été consentis à Brindisi et ailleurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Il faudrait donc étudier plus avant comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour fournir aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux autres clients du Siège des services efficaces et économiques dans le domaine des technologies de l'information et des communications ainsi que d'autres. Le rapport coût-efficacité du renoncement aux fournisseurs commerciaux au profit du développement du rôle de la Base devrait aussi être analysé. Une telle étude devrait être présentée au Comité à temps pour qu'il en tienne

compte lorsqu'il examinera les projets de budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2006-2007.

93. Le Comité consultatif a présenté ses observations détaillées sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix dans son rapport A/59/522 qui doit être rapproché de son rapport général A/59/736. Il est conscient des progrès accomplis depuis quelques années mais les achats hors Siège continuent de poser des problèmes. Il déplore que les deux rapports du Secrétaire général (A/58/761 et A/59/688) n'abordent pas les divers aspects des conclusions du Comité des commissaires aux comptes ou d'autres organes de contrôle et, notamment, ne présentent pas de mesures spécifiques prises pour remédier aux insuffisances ou aux difficultés soulevées par la mise en œuvre des recommandations connexes. Il recommande qu'à l'avenir les rapports soient plus détaillés et abordent toutes les conclusions des organes de contrôle et leurs recommandations, en indiquant clairement les mesures prises pour mettre celles-ci en œuvre ou les obstacles à leur application intégrale, les exposés devant être accompagnés d'exemples précis et de données concrètes. Il recommande aussi de tenir compte, ce faisant, de la nécessité de développer le sens des responsabilités à l'ONU, comme il le préconise dans son rapport sur la réforme des achats (A/59/400, paragraphes 10 et 11).

94. Le Comité consultatif invite le Secrétaire général à mettre la dernière main aux directives sur les principes déontologiques et à la déclaration attestant l'indépendance, à les promulguer et à les appliquer rapidement. Il recommande de mettre au point et de promulguer rapidement la version finale du code de conduite des fournisseurs et la version remaniée des conditions générales.

95. Le Comité consultatif a salué les efforts déployés pour améliorer les qualités professionnelles des fonctionnaires chargés des achats dans les missions de maintien de la paix et espère qu'ils inciteront le personnel formé à accepter davantage de responsabilités.

96. Le Comité consultatif a insisté sur la nécessité d'actualiser les plans d'achats tous les trimestres en fonction des besoins opérationnels des missions, et d'en imposer l'usage en tant qu'outil propre à faciliter une gestion efficace et rationnelle des achats, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux

comptes. Il a pris note des renseignements détaillés contenus dans le rapport du Secrétaire général sur les besoins fonctionnels des missions hors Siège en matière de technologies de l'information et des communications (A/58/740) et a rappelé que l'objectif était que les progrès technologiques dans ce domaine se traduisent par des gains de productivité et, dans la mesure du possible, par des économies ou des possibilités d'économies à l'avenir, une fois l'investissement initial amorti.

97. Le Comité consultatif a présenté dans son rapport général ses observations sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Politique de formation et système d'évaluation du Département des opérations de maintien de la paix » (A/58/753).

98. Les observations du Comité consultatif sur les rapports du Secrétaire général A/57/787, A/58/764, A/58/765, A/59/762 et A/59/763 sont toutes regroupées dans le rapport général sous la rubrique « personnel de mission ». Le Comité consultatif a noté que le Secrétariat a préparé une proposition d'ensemble sur un cadre destiné au personnel des missions et a recommandé que l'Assemblée générale prenne note des informations présentées dans ces rapports. Il a relevé de plus que l'un des rapports soumis remontait à plusieurs années.

99. Le Comité consultatif a souvent signalé qu'il fallait réduire le nombre des rapports établis à l'intention de divers organes intergouvernementaux. À cette fin, le Secrétariat devrait envisager de regrouper des rapports consacrés à des questions similaires ou apparentées. Ainsi, non seulement il réduirait le nombre des rapports soumis mais encore il permettrait un examen plus complet du sujet traité.

100. Au sujet du rapport sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/59/762), le Secrétaire général devait être autorisé à continuer de rengager le personnel ayant un contrat de la série 100 à l'issue de la période d'emploi maximale autorisée au titre d'un contrat de la série 300 de durée limitée, sous réserve qu'ils remplissent les conditions définies au paragraphe 2 de la section X de la résolution 59/266, autrement dit que leurs services sont toujours nécessaires et qu'ils donnent entièrement satisfaction. Les règles de rengagement devraient être rigoureuses et uniformément appliquées. En attendant le rapport

d'ensemble déjà mentionné, aucune mesure ne doit être prise concernant la nomination de personnel au titre de contrats de la série 100.

101. Dans son rapport sur les questions budgétaires et administratives (A/59/708), le Comité consultatif a fait observer que l'Assemblée générale devait décider, par principe, si elle acceptait ou non la proposition du Secrétaire général de maintenir les taux actuels de remboursement des dépenses relatives aux contingents et déterminer le moment auquel il conviendra de les ajuster (A/59/292, par. 25 f). Le Comité consultatif a rappelé la recommandation qu'il avait faite dans son précédent rapport sur la réforme des règles de remboursement aux États Membres pour le matériel appartenant aux contingents (A/55/887, par. 13) et a recommandé que l'on envisage de recourir à un groupe de personnes qualifiées, expérimentées et impartiales qui réuniraient les compétences les plus diverses pour étudier les facteurs et les éléments sur lesquels fonder le remboursement des coûts liés aux contingents et qui feraient des propositions à cet égard.

102. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies ont continué de se développer et de gagner en importance. Le niveau global des dépenses qui y sont consacrées dépasse de beaucoup celui du budget ordinaire. On est certes arrivé à apporter un certain ordre à la situation auparavant extrêmement confuse de l'administration et du financement des opérations de maintien de la paix mais sans parvenir encore à introduire la discipline qui caractérise l'établissement du budget ordinaire. Les activités de maintien de la paix se poursuivront dans l'avenir prévisible et il incombe à tous les intéressés de tirer les enseignements des succès et des erreurs passés. Le Comité consultatif a l'intention de favoriser activement une plus grande homogénéité et une plus grande efficacité de la structure, du financement et du déroulement des missions de maintien de la paix. Il est prêt aussi à continuer d'encourager le développement dans le bon ordre des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

103. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la première année d'expérience de l'emploi d'enquêteurs de région dans les deux centres régionaux de Vienne et de Nairobi (A/59/546), **M^{me} Dixon** (Administrateur chargé du Bureau des services de contrôle interne) dit que le rapport contient une évaluation du programme relatif aux enquêteurs de région de la Division des investigations du Bureau des

services de contrôle interne à l'issue de sa première année de fonctionnement (juillet 2003-juin 2004) et donne un aperçu du volume de travail des deux centres régionaux. Le rapport présente certaines des affaires importantes qui ont fait l'objet d'une enquête, notamment les allégations d'exploitation sexuelle dont le personnel civil ou militaire de la MONUC se serait rendu coupable et les affaires qu'a examinées l'équipe chargée d'enquêter sur la corruption par le Bureau ainsi que la MINUK.

104. La plupart des affaires liées à des opérations de maintien de la paix au sujet desquelles le Bureau a effectué des enquêtes concernent des opérations extérieures en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient. Au cours des 12 mois considérés, le Bureau a enregistré une augmentation d'environ 8 % du volume des informations qu'il a reçues faisant état de violations graves des règles dans les missions de maintien de la paix.

105. Les enquêtes liées aux affaires importantes et présentant un risque élevé qui sont confiées aux enquêteurs de région leur laissent peu de temps pour s'occuper d'autres affaires dont l'examen doit donc être différé ou être renvoyé à l'administration de la mission. Le nombre moyen d'heures de travail nécessaires pour régler une affaire est passé de 250 à 340.

106. On s'attend qu'environ 230 nouvelles affaires devront être instruites au cours de l'exercice 2004-2005, dont un tiers d'affaires graves appelant une enquête immédiate. Le Bureau n'a pas suffisamment d'enquêteurs pour pouvoir s'occuper d'un aussi grand nombre d'affaires importantes, encore moins de toutes les catégories d'affaires.

107. Le Bureau a conclu qu'une formule combinant le recours à des enquêteurs de région et l'emploi d'enquêteurs résidents serait la plus avantageuse et la plus efficace car elle permettrait d'intervenir immédiatement contre les risques présentés par les affaires les plus graves sur le terrain.

108. Les résultats des travaux du Bureau ont généralement été bien reçus par le Département des opérations de maintien de la paix et le personnel chargé de la gestion des missions qui savent que les enquêtes internes centrées sur les missions ne produisent pas nécessairement des résultats perçus comme suffisamment objectifs et fondés sur les faits. L'emploi d'enquêteurs indépendants du Bureau garantit non

seulement une procédure régulière pour toutes les parties mais aussi une plus large acceptation des conclusions.

109. Cette première année de fonctionnement a montré les avantages des centres régionaux, dans la mesure où les coûts par affaire et les délais de route sont nettement réduits, par rapport à ceux afférents aux enquêtes effectuées par le personnel du Siège de l'ONU. De ce fait, les enquêteurs peuvent effectuer chaque année un plus grand nombre de missions que prévu, et à un coût moindre.

110. Ne compter que sur les enquêteurs de région implique que les enquêteurs du Bureau ne peuvent pas acquérir une connaissance détaillée des différentes missions, comme cela était le cas avec les enquêteurs résidents. Les missions importantes et complexes exigent une présence plus immédiate des enquêteurs, particulièrement dans les cas d'exploitation ou d'abus sexuels et d'autres affaires qui demandent plus de temps.

111. Le Bureau estime donc que la meilleure solution consisterait à recourir à la fois à des enquêteurs de région et à des enquêteurs résidents pour les missions de grande envergure, sans compromettre les enquêtes concernant les affaires importantes dans les autres missions ou les affaires moins graves mais non exemptes de danger dans les missions importantes. De plus, les enquêteurs résidents pourraient réagir plus rapidement lorsque les affaires surgissent, et ainsi obtenir des résultats plus rapides.

112. Les responsables des missions de maintien de la paix ont informé le Bureau des services de contrôle interne que les enquêteurs de région avaient réagi plus rapidement que les enquêteurs travaillant au Siège des Nations Unies. Particulièrement dans les grandes missions, ils ont indiqué que les enquêteurs résidents seraient extrêmement utiles car ils pourraient s'attaquer à une foule de problèmes le plus tôt possible et leur fournir des conseils.

113. La fermeture des bureaux des enquêteurs résidents au Kosovo et au Timor-Leste a retenti sur le nombre de rapports reçus par le Bureau des services de contrôle interne. Au cours de la période considérée, les enquêteurs de région ont dû consacrer tout leur temps à travailler pour la MINUK et la MONUC. Les enquêteurs résidents doivent travailler dans les missions plus petites, et pour elles, ainsi que pour les

affaires qui absorbent des ressources importantes dans les missions de grande envergure.

114. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain (A/59/702), M^{me} Dixon dit qu'à la suite du bombardement à Bagdad, le Bureau a décidé d'intervenir pour aider l'Organisation à repérer et atténuer les risques élevés auxquels le personnel est exposé sur le terrain. Il a lancé un audit mondial de la gestion de la sécurité sur le terrain qui a été planifié et effectué en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et le Programme des Nations Unies pour le développement. Il a porté sur 15 missions sur le terrain dépendant du Département des opérations de maintien de la paix et cinq missions politiques et d'édification de la paix dépendant du Département des affaires politiques.

115. Le rapport fait la synthèse des résultats des audits de ces 20 missions effectués par le Bureau en juin et juillet 2004. Une fois ce travail achevé, le Bureau a soumis un résumé des principales conclusions au Secrétaire général qui en a tenu compte dans son rapport sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/59/365).

116. L'audit a permis de constater que, si des dispositions de sécurité de base existent ou sont en cours d'amélioration dans la plupart des missions considérées, des améliorations sont impératives dans les domaines suivants : structures de sécurité, aussi bien au Siège que sur le terrain, plans et politiques en matière de sécurité et leur application, déploiement et administration du personnel, budgétisation et obtention de ressources, coordination avec les gouvernements hôtes et les forces militaires extérieures ainsi qu'entre les organismes des Nations Unies, et sécurité physique.

117. Le rapport a soulevé plusieurs questions délicates concernant l'organisation de la sécurité. Certaines missions avaient du mal à cerner et comprendre les rôles et les attributions des différents organes directeurs et fonctionnaires chargés de la sécurité. Il n'était pas certain que les normes de sécurité et les directives opérationnelles définies par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ou le Département des opérations de maintien de la paix devaient s'appliquer là où à la fois des

missions de maintien de la paix et d'autres organismes des Nations Unies étaient déployés. Certaines missions n'avaient pas des ressources suffisantes pour appliquer les normes dans l'accomplissement de leurs fonctions de sécurité. Les communications internes laissaient aussi souvent à désirer et il fallait améliorer les règles définissant l'obligation et les moyens de rendre compte à l'intérieur des cadres des missions qui concernent la sécurité. Dans certaines missions, les responsables de la sécurité ne rendaient pas compte de leurs actions à leur chef de mission, qui ne faisait pas d'évaluation à leur sujet.

118. La plupart des missions ne sont pas entièrement conformes aux normes minimales de sécurité; le plan de sécurité est soit incomplet soit dépassé et, souvent, ne fait l'objet ni d'essais ni d'exercices. Le système des gardes de sécurité est déficient dans certaines missions et les communications internes entre le personnel et la section de sécurité de la mission sont mauvaises. Les missions n'ont pas de liste à jour de leur personnel et, dans certains lieux d'affectation, le personnel des Nations Unies n'a pas suffisamment conscience de l'importance de la sécurité.

119. Il faut agir immédiatement pour remédier aux faiblesses de la sécurité matérielle du personnel et des locaux des Nations Unies. Il faut aussi améliorer la formation dans le domaine de la sécurité de sorte que le personnel perçoive mieux les menaces potentielles et connaisse les règles de sécurité dans les missions sur le terrain.

120. Le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix ont accepté la totalité des 20 recommandations résultant de l'audit global de la gestion de la sécurité. Le Bureau des services de contrôle interne surveillera de près l'application de ses recommandations et ne ménagera aucun effort pour aider les départements et les missions extérieures à se doter d'un système solide et transparent de contrôle interne.

121. Présentant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698), M^{me} Dixon dit que l'audit avait pour objectif de déterminer le bien-fondé des taux de l'indemnité de subsistance définis pour les missions spéciales de maintien de la paix et de vérifier si le Bureau des ressources humaines avait surveillé l'application de ces taux.

122. L'indemnité de subsistance représente une portion appréciable de l'ensemble des coûts de maintien de la paix. Au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005, les paiements de ces indemnités devaient dépasser 554 millions de dollars, soit 15 % du montant total des dépenses prévues au budget des 11 missions spéciales de maintien de la paix. L'établissement et la gestion de ces taux représentent donc une tâche extrêmement délicate pour le Bureau des services de contrôle interne et l'Organisation.

123. Les taux de l'indemnité de subsistance définis par le Secrétaire général doivent correspondre à ce qu'il en coûte pour vivre (notamment se nourrir et se loger, plus les faux-frais) dans les conditions dans lesquelles se trouve effectivement, dans chaque lieu d'affectation, le personnel de mission qui a droit à cette indemnité. De manière générale, ces taux devraient être aussi toujours inférieurs à ceux de l'indemnité journalière arrêtés par la Commission de la fonction publique internationale pour les missions de courte durée dans les mêmes lieux, étant entendu que le personnel affecté aux missions l'est pour au moins six mois et donc trouve normalement des hôtels et n'est pas toujours obligé de prendre ses repas au restaurant.

124. Bien que le Bureau de la gestion des ressources humaines ait mieux surveillé les taux de l'indemnité de subsistance des membres des missions, ils sont restés supérieurs à ceux de l'indemnité journalière de subsistance pour trois des sept missions – la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et la MANUTO. Le Bureau de la gestion des ressources humaines n'a pas accepté d'abaisser les taux de l'indemnité de subsistance de la MINURSO et de la MINUEE, notant que les conditions d'emploi difficiles à la MINURSO justifiaient des taux de remboursement des faux frais supérieurs à la normale. Il s'est opposé aussi à ce que les taux ne soient pas les mêmes dans les deux pays sur la base des taux de l'indemnité journalière en faisant valoir qu'un taux unique pour l'ensemble des missions répondait mieux aux exigences opérationnelles. Les taux applicables à la MANUTO ont été abaissés à la suite de l'audit.

125. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la gestion des ressources humaines ont convenu, sur proposition du Bureau de contrôle des services internes, qu'un moyen constructif de résoudre la question consistait à entreprendre l'examen

d'ensemble proposé auparavant par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et d'envisager d'établir une structure à deux volets de l'indemnité de subsistance, l'un correspondant à la subsistance (nourriture et logement), l'autre visant à dédommager le personnel en fonction des conditions de vie difficiles dans certains lieux d'affectation.

126. Le Bureau de contrôle des services internes continuera de surveiller le bien-fondé des taux de l'indemnité de subsistance pour les nouvelles missions et leur administration. Il est prêt à aider l'ONU à faire en sorte que les indemnités du personnel de mission soient transparentes et équitables.

127. Présentant les observations du Secrétaire général concernant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des politiques et des procédures relatives à l'indemnité de subsistance en mission (A/59/698), M^{me} Beagle (Directrice de la Division de la valorisation des ressources humaines, Bureau de la gestion des ressources humaines) dit que le rapport présente les conclusions d'un nouvel audit fait par le Bureau des services de contrôle interne sur le bien fondé des taux de l'indemnité de subsistance en mission appliqués par un certain nombre de missions spéciales. Cet audit a examiné dans quelle mesure les recommandations antérieures avaient été appliquées et a déterminé comment résoudre les divergences sur certains aspects de l'indemnité. Il a aussi évalué la capacité du Bureau de la gestion des ressources humaines d'établir et d'examiner ces taux.

128. Dans les recommandations 1 et 2 de son rapport, le Bureau des services de contrôle interne a considéré que le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Département des opérations de maintien de la paix, secondés par des experts indépendants, devaient revoir la structure des indemnités versées au personnel des opérations en s'attachant particulièrement à l'indemnité de subsistance en mission. Le Secrétaire général a répondu que, selon lui, ces recommandations faisaient partie intégrante de ses efforts pour améliorer les conditions de vie et de travail du personnel des opérations de paix. L'audit devait non seulement apporter une réponse à la demande faite par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix pour que la structure des indemnités soit examinée de manière ouverte et transparente mais aussi contribuer aux travaux en cours à l'intérieur du système commun en vue d'harmoniser les rémunérations du personnel dans les lieux d'affectation où les familles ne vont pas.

129. Selon la recommandation 3, le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait réaliser tous les mois une analyse comparée des taux de l'indemnité de subsistance (missions) et de l'indemnité journalière de subsistance. Les différences entre ces taux devaient déclencher un ajustement des taux de l'indemnité de subsistance (missions) dans les missions en cause. Le Secrétaire général a toutefois noté que l'indemnité journalière et l'indemnité de subsistance en mission répondaient à des objectifs très différents.

130. L'indemnité de subsistance en mission est définie comme la contribution totale de l'ONU aux dépenses courantes lors d'une affectation à une mission spéciale. Elle est ainsi devenue un élément de l'ensemble de la rémunération, plutôt qu'une simple indemnité de subsistance comme l'indemnité journalière, et on peut parler à son propos d'« indemnité en mission ».

131. Le Secrétaire général ne considère donc pas qu'il soit justifié d'utiliser une formule fixe, générale, pour déterminer, par référence à l'indemnité journalière de subsistance, le montant de l'indemnité de subsistance en mission. Pour donner suite à la recommandation du Bureau des services de contrôle interne, le Bureau de la gestion des ressources humaines a cependant commencé de faire chaque mois une comparaison des taux des deux indemnités dans les lieux où se trouve une mission spéciale.

132. Selon la recommandation 4, le Bureau de la gestion des ressources humaines devait pratiquer une politique uniforme de promulgation lors des révisions des taux de l'indemnité de subsistance (missions) de manière que les nouveaux taux prennent effet le premier jour du mois suivant l'achèvement de son rapport sur cette indemnité. Le Secrétaire général a répondu que le Bureau de la gestion des ressources humaines appliquait déjà cette recommandation dans la mesure possible.

133. Au sujet de la recommandation 5, le Secrétaire général a convenu de l'utilité de tout progrès technologique qui faciliterait la diffusion du questionnaire sur l'indemnité de subsistance en mission et aiderait à le remplir et à analyser à temps les données collectées à cet effet. Il a cependant noté que la mise au point et l'acquisition d'un tel logiciel spécialisé dépendrait de l'existence de ressources disponibles pour cela.

La séance est levée à 13 h 5.